



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

«PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR»

L'ALERTE sera donnée par les deux sirènes de la commune.

5 s 5 s

Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes.

(le signal prolongé continu ne concerne que les sapeurs-pompiers).

La sécurité des habitants de Saint-Apollinaire est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et bien que notre commune ne soit pas soumise à des risques «majeurs», le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Ce DICRIM précise, dans chaque cas, la conduite à tenir pour assurer votre sécurité dans les meilleures conditions. En cas d'événement, vous serez alerté par sirène. Vous devrez alors vous reporter aux fiches de risques ci-après pour assurer au mieux votre sécurité.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. En outre, pendant le temps périscolaire, lorsque les enfants sont confiés à des agents communaux placés sous l'autorité du maire, la mise à l'abri est déclenchée et conduite par ces agents. Je vous invite, si vous le souhaitez, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je remercie le groupe de travail qui a préparé ce document et mis en place les différentes procédures, particulièrement Rémi Lecarme, conseiller municipal délégué à la sécurité.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Rémi Delatte, maire de Saint-Apollinaire

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUE MÉTÉO

Vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid, etc.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire



1 - Restez chez vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité.



2 - Écoutez la radio pour connaître l'évolution du temps.

France-Inter GO (162 Khz en GO) ou France-Bleu-Bourgogne (103,70 et 98,30 Mhz en FM)

3 - Suivez les consignes ci-dessous en cas de niveau « ORANGE » ou « ROUGE » :

Vent violent :

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation,
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.

Fortes précipitations ou orages :

- Restez chez vous et évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire,
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol,

Neige ou verglas :

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable,
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.

Grand froid :

- Evitez toute sortie ; si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, tête et mains couvertes),
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées,
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.

RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Les polluants visés sont le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire



1 - Restez chez vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité.



2 - Écoutez la radio pour connaître l'évolution du temps.

France-Inter GO (162 Khz en GO) ou France-Bleu-Bourgogne (103,70 et 98,30 Mhz en FM)

3 - Suivez les consignes sanitaires ci-dessous (Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 18 avril 2000) :

- Pour les enfants de moins de 6 ans :

Ne pas modifier les déplacements indispensables, mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur.

- Pour les enfants de 6 à 15 ans :

Ne pas modifier les déplacements habituels, mais éviter les activités à l'extérieur ; privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible ; reporter toute compétition sportive, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.

- Pour les adolescents et les adultes :

Ne pas modifier les déplacements prévus, mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.

Pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.

Limiter l'exposition aux produits irritants (tabac, solvants, peintures,...).

Suivre strictement les traitements médicaux et, en cas de forte gêne respiratoire, consulter un médecin.

Effectuer les pleins de carburants dans des stations-services labellisées.

4 - Mesures immédiates liées à l'utilisation des véhicules à moteur :

Pour tous véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence, la vitesse autorisée est réduite de 20 km/h.

Les contrôles antipollution et de vitesses sont renforcés.

RISQUE DE CANICULE

Protection des personnes fragiles

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Le maire tient en permanence à jour un registre «Canicule» identifiant les personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Pour vous inscrire, téléphonez à l'OMA : 03 80 78 15 81

Chaque année, une veille saisonnière est assurée du 1^{er} juin au 31 août.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire



1 - Aux heures les plus chaudes, ne vous déplacez qu'en cas de nécessité et toujours avec un chapeau.



2 - Écoutez la radio pour connaître l'évolution du temps.
France-Inter GO (162 Khz en GO) ou France-Bleu-Bourgogne (103,70 et 98,30 Mhz en FM)

3 - Suivez les consignes ci-dessous :

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées. Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ;
- un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur. Il se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Pour éviter cela, il faut :

1) Privilégier la réhydratation

- boire par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...) sans dépasser 2 litres par jour,
- augmenter votre consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèque, melon, yaourts...).

2) Maintenir la température de votre corps

- en humidifiant avec un gant de toilette les parties découvertes du corps (front, nuque, avant-bras),
- en portant des vêtements légers, clairs et en coton,
- en prenant des bains de pieds.

- Fermez les volets et aérez bien les pièces la nuit.
- En cas de problème, n'hésitez pas à contacter quelqu'un de votre entourage ou votre médecin.
- En cas d'urgence, appelez immédiatement les secours en composant le 15.
- En semaine, vous pouvez aussi appeler directement l'Office Municipal des Aînés au 03.80.78.15.81

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes) ou en sous-sol (gazoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de Saint-Apollinaire est concernée par un gazoduc souterrain qui la traverse du nord-ouest au sud-est (plan consultable en mairie). Des accidents de la circulation peuvent par ailleurs impliquer des véhicules de transport de matières dangereuses.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin



Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17), en précisant le lieu exact, et si possible le code «danger» (deux nombres dans un rectangle orange).

- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant,
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Et consignes 1, 2 et 3.

Si l'alerte a été donnée (par la sirène ou les services de secours, ou autrement) :



1 - Mettez-vous à l'abri
- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- fermez les portes et les fenêtres,
- arrêtez les ventilations.

Ou 1 - Éloignez-vous

Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule



2 - Écoutez la radio
France-Inter (162 Khz en GO) ou France-Bleu-Bourgogne (103,70 et 98,30 Mhz en FM)

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école avant la fin de l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RISQUE NUCLÉAIRE



SITUATION

La commune de Saint-Apollinaire pourrait être concernée, parmi d'autres, par le déplacement d'une masse d'air toxique, contenant notamment de l'iode radioactif rejetée dans l'atmosphère par une centrale nucléaire. Le préfet mettrait alors en œuvre un «plan de distribution de comprimés d'iode stable» pour limiter l'absorption d'iode radioactif par l'organisme.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire



1 - Mettez-vous à l'abri
Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et les fenêtres, arrêtez les ventilations.



2 - Écoutez la radio
France-Inter GO (162 Khz en GO) ou France-Bleu-Bourgogne (103,70 et 98,30 Mhz en FM)

3 - Envoyez un adulte au centre de distribution le plus proche de chez vous pour percevoir les comprimés et leur posologie nécessaires à votre famille :

- Salle Goalou, rue Général de Gaulle ;
- Maison des Associations, Esplanade François Manière,
- Salle Sully, Groupe scolaire Sully, rue de Moirey,
- Salle Générations, 16 rue Charles le Téméraire.

4 - VOUS POUVEZ CONSOMMER les provisions entreposées chez vous, ainsi que l'eau du robinet, mais attendez l'autorisation des autorités pour cueillir les fruits et légumes du jardin.

5 - Suivez les directives des sauveteurs



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école avant la fin de l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES SAUVETEURS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par les deux sirènes de la commune.

🔊 📻 5 s 📻 5 s 📻 Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes. (le signal prolongé continu ne concerne que les sapeurs-pompiers).

LA FIN DE L'ALERTE sera donnée par les sirènes, 📻 — son continu de 30 secondes.